



Avis public n° DDC/15/2024 relatif aux résultats et la clôture de l'enquête de réexamen à l'expiration de la mesure antidumping appliquée aux importations de cahiers originaires de la Tunisie

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a initié, le 19 décembre 2023 par un avis public¹, une enquête relative au réexamen à l'expiration de la mesure antidumping appliquée aux importations de cahiers originaires de la Tunisie.

Conformément aux dispositions des articles 25, 43 et 45 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi 15-09 ») et l'article 27 du décret n° 2-12-645 pris pour son application (ci-après le « décret 2-12-645 »), le Ministère annonce, par le présent avis public, les résultats de la détermination finale de l'enquête susvisée ci-dessus.

1. PRODUIT CONSIDERE

Le produit considéré est le cahier qui s'entend dans sa définition large et comprend tout type de cahiers destiné à recevoir des écrits, dont les feuilles de papiers ont été assemblées et rattachées ensemble, qu'il soit piqué, spiralé ou broché.

Le cahier regroupe différents types qui varient en fonction de la reliure (piqué, broché, spiralé, intégrale), du nombre de page (12, 48, 64, 96, 140, ...500), du format (7,5*11; 9*14; 11*17; 13*20 ; 17*22 ; 21*29,7; 22*17; 22*33 ; 24*32), du grammage du papier (55g,...120g) et de la couverture (carton, polypropylène...).

Le produit considéré relève actuellement de la position douanière (SH) : 48.20.20.00.00.

2. PAYS EXPORTATEURS ORIGINAIRES DU PRODUIT OBJET DE L'ENQUETE

Le produit considéré est originaire de la Tunisie.

3. MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR OBJET DU REEXAMEN

Il s'agit de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations du cahier originaires de la Tunisie pour une durée de 5 ans à compter du 04 janvier 2019, en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3758.18 du 2 Rabii II 1440 (10 décembre 2018) publié au bulletin officiel en version arabe numéro 6740 du 03 janvier 2019.

A l'ouverture de la présente enquête, ledit droit antidumping a été maintenu provisoirement sous forme de consignation en attendant les résultats de l'enquête de réexamen et ce, en

¹ Avis public n° DDC/15/2023 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen à l'expiration de la mesure antidumping appliquée aux importations de cahiers originaires de la Tunisie. Ledit avis a été publié sur le site web du Ministère et aux quotidiens « Le Matin » édition n°17884 du 18/12/2023 et « L'Opinion » édition n°20078 du 18/12/2023.



vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Économie et des Finances n°3252.23 du 11 jourmada II 1445 (25 décembre 2023) portant maintien provisoire du droit antidumping appliqué aux importations de cahiers originaires de la Tunisie.

4. EXISTENCE D'UNE PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DU DUMPING SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIME

Le Ministère a examiné si le dumping est susceptible de continuer ou de réapparaître si le droit en vigueur serait supprimé. Vu la non collaboration des producteurs exportateurs tunisiens de cahiers dans la présente enquête, cet examen a été effectué sur la base des données de faits disponibles dont dispose le Ministère au moment de l'enquête. L'examen de ces données a montré l'existence d'une continuation de la pratique de dumping dans les exportations tunisiennes de cahiers vers le Maroc dépassant le niveau de *minimis* (2%) pendant la période d'application du droit et ce, particulièrement entre le 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023.

En outre, la probabilité de réapparition des exportations tunisiennes de cahiers vers le Maroc a été appréhendée à travers l'examen de certains facteurs à savoir :

- La comparaison des tendances récentes des exportations tunisiennes de cahiers vers d'autres pays et vers le Maroc ;
- La comparaison des prix des exportations tunisiennes de cahiers vers le Maroc avec les prix d'autres origines ;
- La tendance et l'évolution des importations marocaines de cahiers en provenance de la Tunisie et des pays autres que la Tunisie ; et
- L'attractivité du marché marocain de cahiers.

Cet examen a montré que les exportations tunisiennes de cahiers vers le Maroc réapparaîtront, vraisemblablement avec des prix de dumping, si le droit serait supprimé.

5. EXISTENCE D'UNE PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION D'UN DOMMAGE IMPORTANT SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIME

L'examen des indicateurs du dommage de la branche de production nationale (BPN) de cahiers, a montré que certains indicateurs ont connu une amélioration entre 2019 et le 1^{er} semestre de 2023 dont notamment, la production, le taux d'utilisation de la capacité de production, la part de marché et la rentabilité. Toutefois, des contre-performances au niveau de l'évolution d'autres indicateurs ont été constatées à partir de 2022 et le 1^{er} semestre de 2023 notamment, une contraction des ventes, une augmentation des stocks et une augmentation des coûts de production réduisant les marges commerciales.

La BPN n'a pas pu redresser l'ensemble de ses indicateurs car l'application du droit antidumping initial n'a pas suffi à corriger les effets dommageables du dumping.



En outre, malgré les efforts consentis au sein de la BPN, certaines sociétés opérant depuis de longues dates dans le secteur national de cahiers continuent de faire face à de lourds dommages et sont toujours en phase de redressement.

Il ressort de l'examen de la situation de la BPN de cahiers que, malgré les efforts déployés par cette dernière pour améliorer ses indicateurs, sa situation est en cours de redressement et risque de subir des dommages avec le retour fort probable des importations de cahiers en dumping originaires de la Tunisie, si le droit antidumping en vigueur est supprimé.

Le Ministère estime que le retour desdites importations à des prix de dumping en cas de suppression du droit antidumping aura, vraisemblablement, des effets dommageables sur la situation économique de la BPN et aggravera sa situation qui demeure encore fragile.

6. MESURE ENVISAGEE

En guise de conclusion, le Ministère établit à titre définitif que :

- Les importations de cahiers originaires de la Tunisie font l'objet d'une continuation du dumping ;
- La situation de la BPN de cahiers demeure fragile et est en cours de redressement ; et
- La suppression du droit antidumping en vigueur entrainera vraisemblablement le retour des importations de cahiers originaires de la Tunisie et la continuation du dommage important subis par la BPN.

Au vu des éléments précédents, le Ministère considère que les conditions de prorogation de la période d'application du droit antidumping en vigueur sont réunies et recommande, conformément à l'article 41.3 de la loi 15-09, la prorogation dudit droit en vigueur pour une durée de 5 ans.

7. CLOTURE DE L'ENQUETE

La présente enquête de réexamen est clôturée en date du 18 décembre 2024.

